Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 04 FÉVRI

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 27 janvier 2026, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **28 JANVIER 2026**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 7
Délégués Titulaires présents : 5 Délégués Suppléants présents : 2 Délégués votants : 7
Délégués ayant donné procuration : 0

Délégués titulaires présents : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET.

Délégués suppléants présents : Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués votants : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET, Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Sophie VAULTIER, François ESTESVEZ, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS.

DÉLIBÉRATION N°2026-003 – Autorisation à candidater à l'Appel À Manifestation d'Intérêt PACTE Entreprises (Axe 1) de l'ADEME

Le Président informe l'assemblée que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PACTE Entreprises porté par l'ADEME vise à mobiliser, informer et accompagner les entreprises, en particulier les TPE-PME, dans leur transition énergétique et l'amélioration de leur efficacité énergétique. Il repose sur un réseau de conseillers énergie territoriaux opérés par des structures relais de l'ADEME.
Cet AMI constitue une opportunité pour les entreprises de notre territoire, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et financier afin de réduire leur empreinte écologique et optimiser leur consommation énergétique.

Objectifs du programme

- Sensibiliser et accompagner les entreprises locales dans leurs démarches de rénovation et sobriété énergétiques.
- Proposer un guichet de conseil pour orienter les entreprises et répondre à leurs besoins.
- Mettre à disposition des outils techniques et financiers, notamment des diagnostics énergétiques et des audits.
- Faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes pour l'efficacité énergétique et la réduction des émissions.

Modalités de financement

- Cofinancement des études et des actions d'accompagnement.
- Aide au diagnostic énergétique et aux audits permettant une meilleure prise de décision.
- Subvention directe pour certains investissements favorisant la réduction de la consommation d'énergie.
- Un volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) est fixé pour la période 2025-2028.
- Critères d'éligibilité
- Portage par des structures locales et des collectivités partenaires.
- Entreprises du secteur tertiaire et industriel souhaitant améliorer leur performance énergétique.
- Engagements des bénéficiaires à mettre en œuvre des actions concrètes à l'issue de l'accompagnement.
- Critères de sélection
- Cohérence territoriale et expérience des porteurs de projet,
- Mobilisation des moyens humains et budgétaires,

Ce programme constitue un levier essentiel pour les entreprises souhaitant s'engager dans la transition énergétique tout en réduisant leurs coûts et renforçant leur résilience face aux défis climatiques.

Cet AMI représente une opportunité pour stratégique pour les entreprises du territoire et s'inscrit pleinement dans notre dynamique locale de transition écologique.

Le Président propose donc de déposer une candidature afin de bénéficier des outils et financements mis à disposition par l'ADEME et d'inscrire notre territoire dans une démarche ambitieuse et durable.

Le Conseil syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **décide :**

- **Autoriser** le Président à candidater à l'AMI Pacte Entreprises.
- **Autoriser** le président à signer la convention avec l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_003-DE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Yannick DUFFAU

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 23/02/2026